

# BULLETIN

DE LA

# CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTREAL

PRIX D'ABONNEMENT | SERVI GRATUITEMENT AUX MEMBRES | UN DOLLAR PAR AN

## SIÈGE DE LA CHAMBRE

83 RUE ST-JACQUES, - - - MONTREAL.  
FORTUNAT ROUBONNIERE, Secrétaire.

Le bureau est ouvert tous les jours, sauf le dimanche, de 9 heures  
à midi et de 1.30 à 5 heures.

Adresser toutes lettres et communications à la

"Chambre de Commerce du District de Montréal"

MONTREAL, Canada.

## Conseil d'Administration de la Chambre de Commerce du District de Montréal.

### BUREAU :

#### PRÉSIDENT

M. C. H. CATELLI, Industriel, 31 Barclay.

#### 1ER VICE-PRÉSIDENT

M. L. J. A. SURVEYER, Marchand de quincailleries, 6 St-Laurent.

#### 2ÈME VICE-PRÉSIDENT

M. ISAIE PRÉFONTAINE, Bourgeois, 107 St Jacques.

#### TRÉSORIER

M. J. B. A. LANCTOT, Marchand de gants, 152 St Laurent.

#### CONSEILLERS

M. Chaput Armand, maison "Chaput, Fils & Cie", 4 de Bresoles.  
M. Fortier Joseph, Libraire-papetier, 1790 Notre-Dame.  
M. Gareau J. O., manufacturier, 944 Cadieux.  
M. Godin H., Président et Gérant-Général de "La Presse".  
M. Gauthier Geo., Comptable public, 17 Côte Place d'Armes.  
M. Gravel Pierre, Marchand, 276 St-Paul.  
M. Haynes Joseph, Ingénieur civil, 237 Avenue Hôtel-de-Ville.  
M. Harris J. W., Entrepreneur-plombier, 7 Ste Elizabeth.  
M. Joubert S. D., Marchand de cuir, 1902 Notre-Dame.  
M. Lachance S., Pharmacien, 87 St Christophe.  
M. Lafleur I. L., Marchand de ferronneries, 1930 Notre-Dame.  
M. Lapointe J. B., Gérant Imprimerie Perrault, 73 St-Jacques.  
M. Larivière F. C., Maison Amiot, Lecours et Larivière, 591 St  
M. Laurencelle H., Importateur de gants, 230 McGill. [Laurent].  
M. Marceau E. D., Marchand de thés et cafés, 285 St-Paul.  
M. Martin J. B. A., échevin, 331 Richmond.  
M. Mathieu Euclide, Marchand de vins, 21 de Bresoles.  
M. Mullarkey J. P., Gér. Montreal Terminal Ry., 160 St-Jacques.  
M. Perrault Ovide S., Gérant American Tobacco Co., 47 Côte.  
M. Tourville Rodolphe, Négociant en bois, 107 St-Jacques.

#### ANCIENS PRÉSIDENTS

M. J. Grenier, Ancien banquier, 97 St-Jacques.  
M. D. Parizeau, March. de bois, 393 Av. Laurier.  
M. H. Laporte, Epicier en gros, 78 St-Pierre.  
M. Jos. Contant, Pharmacien, 1475 Notre-Dame.  
Hon. Alph. Desjardins, Avocat, Ch. 26, Board of Trade Bldg.  
M. L. E. Geoffrion, Epicier en gros, Maison Chaput & fils.  
M. D. Masson, Anc. négociant, 292 Prince-Arthur.  
M. H. A. A. Brault, Ancien-négociant, 3 Côte de la Place d'Armes.

#### ANCIENS VICE-PRÉSIDENTS

M. Guillaume Boivin, Ancien Fab. de chaussures, 206 St-Laurent.  
M. Alph. Racine, Marchand en gros, 340 St-Paul.  
Hon. J. D. Rolland, Manufacturier de papier, 14 St-Vincent.  
M. Ubalde Garand, Courtier, 116 St-Jacques.

#### PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE SYNDICALE DE CONSTRUCTION

M. Trefflé Charpentier, Jr, Entrepreneur, 157 Papineau.

#### MEMBRES D'HONNEUR DE LA CHAMBRE

Lord Strathcona et Mount Royal.  
M. A. Kleczkowski, Consul Général de France  
S. Beaudin, avocat, C. R.  
L'hon. Lomer Gouin.

#### MEMBRES A VIE

Lord Strathcona et Mount Royal.  
M. Joseph Fortier.  
M. C. H. Catelli.  
M. F. D. Shallow.  
M. Ubalde Garand.

## AVIS IMPORTANTS

### Comment on réussit en affaires

M. F. C. Larivière, l'un des conseillers de la  
Chambre, fera une conférence sur ce sujet à  
l'assemblée mensuelle des membres, mercredi  
prochain, 4 avril.

MM. les Sociétaires sont respectueusement  
invités à se rappeler que les Séances du Conseil  
ont lieu le Mercredi de chaque semaine et les  
assemblées mensuelles le premier Mercredi du  
mois, dans les deux cas à 3.30 hres du soir au  
No. 83 rue St. Jacques.

## Commissions Permanentes pour 1906.

Le Président fait partie ex-officio de toutes les Commissions.

**AUDITEURS** — MM. J. O. Motard et L. J. Laioie.

**ARBITRAGE — TRIBUNAL D'** — MM. les Officiers en charge, les anciens Présidents et Vice Présidents.

**AFFAIRES MUNICIPALES**. — MM. Isaïe Préfontaine, président; H. A. A. Brault, W. E. Blumhart, G. Boivin, Trefflé Charpentier, H. Godin, J. O. Labrecque, H. Laporte, Damase Parizeau et S. D. Vallières.

**AGRICULTURE, MINES ET FORETS**. — MM. D. Parizeau, président; Comte des Etangs, George Janin, P. Arthur Côté, Hon. J. D. Rolland, A. V. Roy et Rodolphe Tourville.

**BULLETIN**. — MM. Jos. Contant, président; H. A. A. Brault, F. Bourbonnière, P. Arthur Côté, Hon. Alph. Desjardins, Jos. Haynes, Jules Helbronner, J. B. Lapointe et L. J. Loranger.

**COLONISATION ET IMMIGRATION**. — MM. Hon. J. I. Tarte, président; J. de Siéyes, J. J. Duffy, Archimède Giannetti, Armand Lalonde, Damase Masson, F. D. Monk, Damase Parizeau et Arthur Tourville.

**COMMISSION SPÉCIALE DES "BESOINS GÉNÉRAUX"**. — MM. C. H. Catelli, président; Ubalde Garand, J. B. A. Lanctôt, Damase Masson, J. P. Mullarkey, Isaïe Préfontaine, L. J. A. Surveyer et A. V. Roy.

**COMPTABILITE**. — MM. Geo. Gonthier, président; Michel Benoit, Pierre Garon, J. B. Lapointe, F. C. Larivière, J. M. Marcotte, J. B. A. Martin et S. Robitaille.

**CUIRS ET PEAUX**. — MM. G. Boivin, président; F. B. Drouin, E. Gallbert, S. D. Joubert, Jean Lamoureux, J. B. A. Lanctôt, H. Laurencelle et Nap. Tétrault, jr.

**ÉPICERIES ET PRODUITS ALIMENTAIRES**. — MM. Armand Chaput, président; J. J. Duffy, L. E. Geoffron, Albert Hébert, Cha Langlois, E. D. Marceau, C. Messier, O. S. Perrault, Arthur Robitaille et J. A. Vaillancourt.

**EXPOSITIONS ET MUSEES**. — MM. Ubalde Garand, président; G. Boivin, J. O. Gareau, H. Godin, A. E. Labelle, E. D. Marceau, J. P. Mullarkey, O. S. Perrault, Hon. J. I. Tarte et S. D. Vallières.

**FERS ET MÉTAUX**. — MM. F. C. Larivière, président; J. D. Couture, Ludger Gravel, J. W. Harris, L. L. Laffeur, Alex. Prud'homme et L. J. A. Surveyer.

**FINANCES**. — M. I. Damase Masson, président; Jos. Fortier, Ubalde Garand, J. B. A. Lanctôt, J. B. Lapointe, J. P. Mullarkey, Isaïe Préfontaine, L. J. A. Surveyer et A. V. Roy.

**INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES**. — MM. Geo. Esplin, président; J. B. Deguise, Jos. Fortier, Jos. Lamoureux, Oscar Mathieu, E. D. Marceau, A. V. Roy et O. S. Perrault.

**LÉGISLATION**. — MM. Hon. Alph. Desjardins, président; H. A. A. Brault, Jos. Contant, F. Bourbonnière, L. J. Loranger, Geo. Gonthier, Hormidas Laporte, D. Masson et Hon. N. Pérodeau.

**NOUVEAUTÉS**. — MM. Alph. Racine, président; Z. Arcand, Narcisse Dupuis, J. O. Gareau, A. H. Hardy, O. Lemire, G. Marsolais, C. E. Martin, A. O. Morin et S. Robitaille.

**PRODUITS CHIMIQUES**. — MM. Arthur Décaré, président; Jos. Contant, J. A. E. Gauvin, S. Lachance, A. J. Laurence, Henry Miles et J. H. Nault.

**TRANSPORTS, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES**. — MM. J. P. Mullarkey, président; R. Bickerdike, U. P. Boucher, J. de Siéyes, H. Godin, Pierre Gravel, Armand Lalonde, F. C. Larivière et D. Masson.

**VINS ET LIQUEURS**. — MM. J. M. Wilson, président; P. Bruneau, Armand Chaput, Adhémar Delorme, L. E. Geoffron, Nap. Gendreau, Euclide Mathieu, C. Messier, F. X. St Charles et L. A. Wilson.

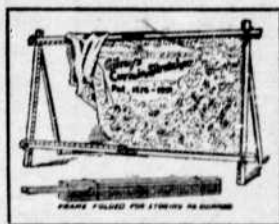
### LISTE DES OFFICIERS ET DIRECTEURS DE LA Chambre Syndicale de la Construction POUR L'ANNÉE 1906.

Président, M. Trefflé Charpentier, jr, 157 Avenue Papineau; 1er Vice-Président, M. L. Z. Mathieu, 278 Richelieu; 2ème Vice-Président, M. E. Douville, 137b St Urbain; Trésorier, M. Alcède Chaussé, Hôtel-de-Ville; Secrétaire, M. N. T. Gagnon.

#### DIRECTEURS

MM. J. B. Gratton, 250 Sherbrooke; Toussaint Bénard, 168 Cadioux; Jos. Langlois, 763a Ontario; J. O. Martineau, 1099 St Denis; Gordien Ménard, Bordeaux.

LE SEUL MOYEN DE REMETTRE A  
NEUF VOS RIDEAUX EN DENTELLE  
EST D'EMPLOYER LE VÉRITABLE



### Séchoir à "GILRAY" RIDEAUX

Le seul permettant aux ménagères de préparer leurs rideaux comme à la buanderie et sans risquer de les faire brûler par les acides.

Prix depuis - - \$2.50

Séchoirs à Rideaux

ordinaires, prix - \$1.50

**L. J. A. SURVEYER**  
6 rue ST-LAURENT

**L. CHAPUT, FILS & CIE**  
ÉPICIER EN GROS

Importateurs de Thés, Vins, Liqueurs  
de fantaisie,  
VINS DE MESSE, une spécialité  
Provisions, Sucres et Mèllasses de  
Barbade.

No 2, rue de Brossolles  
**MONTREAL**

UBALDE GARAND TANCRÈDE D. TERROUX

## GARAND, TERROUX & Cie

BANQUIERS et COURTIERS

116 Rue Saint-Jacques, Montréal

En face du Bureau de Poste.

Effets de commerce achetés. Traités émises sur toutes les parties de l'Europe et de l'Amérique. Traités des pays étrangers encaissés aux taux les plus bas. Échangent les valeurs et les monnaies étrangères.

## JOSEPH FORTIER

Fabricant :: Papetier

PAPETERIE MERCANTILE

Livres de Comptabilité, formules,  
gaufage relief et camée,  
Fourniture pour chancellerie.

Ateliers de Typographie, Réglure et Reliure

Encoignure Notre-Dame et St-Pierre

**MONTREAL.**

Bureau et Atelier :

**Cote-des-Neiges, Montréal.**

Propriétaire de Carrières de  
Granit Rouge Rose et Gris.

## J. BRUNET

Manufacturier et Importateur de

Monuments en Marbre et Granit

Ouvrages de Batisses et de Cimetières,

Etc., Etc., de toutes descriptions.

EN GROS ET EN DETAIL!

Estimations données sur application

**Côte-des-Neiges, - - MONTREAL.**

Téléphone Bell Up 1466.

(Connexion gratuite pour Montréal.)

## UN BON TAILLEUR

Les messieurs, soucieux de leur toilette feraient bien de consulter le tailleur à la mode, Ferdinand Moretti, pour le choix de vêtements appropriés à la saison.

Employé durant près de huit ans, successivement chez B. H. Leprohon & Cie et A. Resther & Cie, cet artiste pourra vous confier des habits d'un chic et d'une qualité supérieure et à des prix raisonnables

**Ferdinand Moretti,**

Marchand Tailleur,

1658 rue Notre-Dame

Ancien local de A. Resther & Cie

**BULLETIN**  
DE LA  
**CHAMBRE DE COMMERCE**  
du District de Montreal.



**SOMMAIRE**

	PAGES
1. La taxe sur les voyageurs de commerce et ses derniers amendements.....	1
2. Commission des chemins de fer. — Règles de service des wagons canadiens.....	2
EDITORIAL	
3. Actes de la Chambre. Résumé des procès-verbaux des mois de février et de mars dernier.....	5
4. Les progrès du Canada par Paul Leroy-Beaulieu. — (Extrait du "Paris-Canada" de France).....	10
5. Relevé de la valeur des Importations pour la Consommation et des Exportations françaises.....	12
6. Petit courrier.....	12

**La taxe des voyageurs de commerce**

*Extrait de la Loi des Licences de Québec, telle qu'amendée par les Actes 5 Ed. VII, chap. 14, et 6 Ed. VII, chap. 9, contenant les dispositions de cette loi concernant les voyageurs de commerce.*

SECTION VIIIIC

**VOYAGEURS DE COMMERCE NE RESIDANT PAS DANS LA PROVINCE ET REPRESENTANT DES PERSONNES, ETC., N'AYANT AUCUNE PLACE D'AFFAIRES EN CANADA**

311e. Toute personne ne résidant pas dans la province et désirant agir comme voyageur de commerce en sollicitant ou en prenant des commandes pour, ou en vendant, ou en annonçant ou en offrant en vente des effets, produits ou marchandises, autres que des boissons enivrantes, sur échantillon, catalogue ou liste de prix, pour une personne, une société ou une corporation n'ayant pas de siège d'affaires en Canada, devra préalablement obtenir une licence à cet effet du

percepteur du revenu de la province pour le district dans lequel elle commence ses opérations dans la province.

Chaque telle licence doit mentionner le nom du licencié ainsi que le nom et l'adresse de chaque personne, société ou corporation qu'il représente. Cette licence est accordée pour six mois, et expire le premier jour du mois de mai ou de novembre postérieur à son octroi (selon le cas).

Ces voyageurs de commerce sont tenus de faire et signer une déclaration solennelle, devant une personne autorisée à recevoir les affidavits dans cette province, indiquant les nom et adresse de l'établissement de commerce qu'ils représentent, la nature des affaires et s'ils sollicitent des commandes dans le commerce de gros ou le détail, ou les deux, ou du consommateur.

Toutefois, aucun voyageur de commerce d'une autre province du Canada, qui autorise des voyageurs de commerce de cette province à faire affaires dans cette province sans avoir de licence n'est tenu d'y prendre une licence en vertu du présent article.

341f. Toute personne ne résidant pas dans la province et agissant comme voyageur de commerce en sollicitant ou en prenant des commandes pour, ou en vendant, ou en annonçant ou en offrant en vente des effets, produits ou marchandises, autres que des boissons enivrantes, sur échantillon, catalogue ou liste de prix, pour une personne, une société ou une corporation n'ayant pas de place d'affaires en Canada, si elle n'est pas porteur d'une licence à cet effet alors en vigueur, est passible d'une amende d'au plus mille piastres et d'au moins cinq cents piastres pour chaque infraction.

Et toute personne, société ou corporation représentée par ce voyageur de commerce est conjointement et solidairement responsable avec ce dernier du montant du droit et de l'honoraire de la licence.

Dans les poursuites intentées en vertu de cet article contre les voyageurs de commerce, tout tel voyageur de commerce peut être examiné comme témoin par la Couronne.

341g. Toute telle personne doit exhiber sa licence à tout percepteur du revenu de la province, ou à toute personne autorisée à cet effet par un percepteur du revenu. et, à défaut de ce faire, cette personne est considérée comme n'ayant pas de licence et est punie en conséquence.

341h. Aucun voyageur de commerce licencié comme susdit ne doit prêter sa licence à un autre sous peine d'une amende de trois cents piastres pour chaque offense.

341i. Tout percepteur du revenu de la province, ou son assistant, et toute personne autorisée par lui à

cet effet par écrit, peut examiner le registre de tout hôtel, taverne, hôtel de tempérance ou maison de pension au sujet des dispositions des articles 341e, 341f et 341g, et tout refus de permettre cette inspection rend le propriétaire ou proposé de tel hôtel, taverne, hôtel de tempérance ou maison de pension, passible d'une amende de cinquante piastres, et à défaut de paiement, d'un emprisonnement de trente jours."

342. Pour chaque licence semi annuelle pour une personne ne résidant pas dans la province, pour agir comme voyageur de commerce en sollicitant ou en prenant des commandes pour ou en vendant, ou en annonçant ou en offrant en vente des effets, produits ou marchandises, autres que des boissons enivrantes, sur échantillon, catalogue ou liste de prix, pour une personne, une société ou une corporation n'ayant aucune place d'affaires en Canada :

Vendant aux marchands de gros seulement.....	\$ 50 00
Vendant aux marchands de détail.....	100 00
Vendant au consommateur.....	200 00

Cependant tout voyageur de commerce prenant des commandes pour des machines, matériel, outils et fournitures pour fabrique, lorsque ces articles ne peuvent être obtenus dans cette province, quoique vendant au consommateur, doit payer cinquante piastres pour sa licence.

Bureau du Contrôleur du Revenu,  
Québec.

Le parlement d'Ontario se dispose à adopter le principe de mesures fiscales analogues. (Voir le "Canada", mars 1906).

### Commission des chemins de fer

#### RÈGLES DU SERVICE DES WAGONS CANADIENS

Nouvelles règles sur l'imposition de péages de retard entrées en vigueur le 1er mars 1906. Voici le texte même de l'ordre de la Commission des chemins de fer du Canada publié dans la "Gazette Officielle" du Canada du 17 février 1906, page 1762 :

CONSIDÉRANT que nombre de plaintes ont été portées devant la Commission des chemins de fer pour le Canada au sujet des frais imposés par les compagnies de chemins de fer pour retard dans le chargement et déchargement des wagons, et des règlements qui contrôlent ce service ;

ET CONSIDÉRANT qu'il appert à la Commission que tous ces frais et règlements devraient être désavoués, et que, dans les cas où les wagons sont, ou doivent être chargés ou déchargés par les expéditeurs ou consignataires, les compagnies de chemins de fer devraient être autorisées, subordonnement aux règles ci-après contenues, et sous forme de compensation

pour indus détention et usage des wagons et occupation des voies, à augmenter, tel que ci-après spécifié, leurs péages sur les marchandises transportées ou à être transportées en chargements complets ou à des taux de chargement complet ;

ET CONSIDÉRANT que la Commission est d'avis qu'il faut dans l'intérêt public, obtenir la plus grande somme d'utilité des wagons, voies et équipement des chemins de fer, et à cette fin empêcher les délais susdits ;

A CES CAUSES, en conformité des articles 23, 25, 257 et 275 de l'Acte des chemins de fer, 1903, et de tous les pouvoirs dont jouit la Commission en vertu du dit acte,—

ORDONNE QUE—

1. Sauf tel que mentionné au proviso du paragraphe numéroté 4 du présent ordre, tous les péages ou prix jusqu'à présent exigés ou imposés par toute compagnie de chemin de fer pour retard ou excédent de temps apporté dans le chargement ou déchargement des wagons, que ce soit sous le chef de surestaries, loyer de wagons ou service des wagons, ou autrement, et tous les règlements à ce sujets soient et ils sont par le présent abolis et désavoués ; et toutes les compagnies de chemins de fer sous la juridiction de la Commission cesseront désormais de les imposer et de s'en servir.

2. Sauf tel que mentionné au proviso du paragraphe numéroté 4 du présent ordre, chaque partie d'un tarif de marchandises, ou connaissance de toute compagnie de chemin de fer établissant une taxe pour retard dans le chargement ou le déchargement des wagons, ou pour surestaries, loyer de wagons, ou service des wagons, sera et elle est par le présent désavouée, et les péages et règles ci-dessous seront et ils sont par le présent substitués à ces prix et aux règles contrôlant ces prix.

3. Les compagnies de chemins de fer seront et elles sont par le présent autorisées à annuler les susdites parties de leurs tarifs actuels pour les marchandises, et d'y substituer les péages et règles ci-après spécifiés, au moyen de la publication et production d'avis généraux au lieu de suppléments individuels aux divers tarifs.

4. Le présent ordre, et les règles ci-après énoncées, deviendront exécutoires à compter du premier jour de mars A. D. 1906 ; pourvu que rien de contenu au présent ordre, ne sera censé s'appliquer au chargement de wagons délivrés, ou placés, pour être chargés préalablement à l'entrée en vigueur du présent ordre, ou au fret délivré à une compagnie de chemin de fer pour être transporté avant l'entrée en vigueur du présent ordre.

5. Tout le trafic des marchandises, en chargements

complets, ou non, qui est, ou doit être, chargé ou déchargé par les expéditeurs ou consignataires de ces marchandises, sera assujéti aux règles suivantes, sous la désignation de "Canadian Car Service Rules"—Règles du Service des wagons canadiens.

#### PEAGE POUR RETARD

*Règle 1.*—Lorsque des wagons sont détenus sous chargement, ou attendent des chargements au delà du délai accordé par la règle 2, pour une cause imputable au consignataire ou à l'expéditeur, une taxe d'une piastre par wagon par journée de vingt-quatre heures, ou toute partie de cette journée, sera imposée, et payée par l'expéditeur, consignataire ou autre partie responsable, en sus de toutes autres taxes payées ou payables au sujet des marchandises transportées, ou à transporter, dans ou sur ce wagon.

#### DELAI GRATUIT ALLOUE

*Règle 2.*—Un délai de vingt quatre heures sera accordé au consignataire, après avis donné de l'arrivée, pour payer les péages ou prix (s'il y en a), et donner des ordres pour placement spécial ou délivrance (selon les Règles 11 et 15).

Un délai de quarante huit heures sera accordé pour charger ou décharger (sauf tel que ci-après spécifié. Sur les wagons placés pour chargement ou déchargement, avant ou à 11 heures a. m., le délai alloué commencera à 1 heure p. m. suivant ; s'ils sont placés après 11 heures a. m., le délai alloué commencera à 7 heures a. m. suivant.

*Exceptions :* (a) Un délai supplémentaire de vingt-quatre heures sera alloué pour décharges de la houille, du coke et de la chaux, en vrac, et pour charger ou décharger des espèces suivantes de bois de construction, c'est à dire, les planches, madriers et voliges.

(b) Cinq jours seront alloués à Montréal, et aux ports de marée, pour décharger du bois de construction et du foin pour l'exportation.

(c) Dans la partie du Canada où s'applique l'Acte des grains du Manitoba, 1900, et ses modifications, il ne sera alloué que vingt quatre heures pour charger du grain.

(d) Il sera accordé un délai supplémentaire de vingt quatre heures pour acquit à la douane, lorsque la destination est un port d'entrée, accordant ainsi pour acquit à la douane, et pour donner, placer ou délivrer les ordres, quarante huit heures en tout.

Lorsque la destination n'est pas un port d'entrée, quarante-huit heures seront allouées pour acquit à la douane au port secondaire d'entrée.

*Règle 3.*—Aucune taxe pour service de wagon ne sera imposée pour les dimanches ou fêtes statutaires.

*Règle 4.*—Les taxes pour service de wagons ne seront pas prélevées du consignataire si les retards sont dus aux employés des douanes.

*Règle 5.*—Les wagons seront placés de façon à être facilement accessibles en tous temps durant le délai alloué pour charger ou décharger. Aux stations où ce placement est raisonnablement praticable les wagons seront placés de façon à être accessibles des deux côtés. La perte de temps causée à l'expéditeur ou consignataire par interruption, provenant du mouvement des trains, ou le garage des wagons, ou toute autre cause pour laquelle la compagnie de chemin de fer est ou peut être tenue responsable, sera ajoutée au délai gratuit alloué.

#### PLUIE OU MAUVAIS TEMPS

*Règle 6.*—Si la pluie ou le mauvais temps, selon les conditions locales, rend le chargement ou le déchargement impraticable durant les heures d'affaires, ou expose les effets à des avaries, le délai alloué sera prolongé de façon à donner le plein délai gratuit de beau temps. Mais si les parties négligent ou manquent de profiter des premières quarante huit heures, ou soixante-douze heures, selon le cas, de température convenable, elles ne recevront pas de délai supplémentaire à cause de cette négligence.

#### SURCROIT DE WAGONS

*Règle 7.*—Si, à cause des conditions pour lesquelles sont responsables la compagnie de chemin de fer ou les compagnies en correspondance, ou à cause de quelque négligence ou défaut de leurs agents ou employés, ou à cause des tempêtes ou inondations, ou d'accidents sur une voie ferrée, ou d'accidents à l'équipement de la ou des compagnies de chemin de fer, des wagons sont offerts au consignataire en nombre dépassant ses moyens raisonnables de les décharger dans le délai gratuit autorisé, il sera accordé le délai supplémentaire qui sera nécessaire pour permettre au consignataire, avec toute la diligence voulue, de décharger les wagons ainsi de surcroît.

#### AVIS D'ARRIVEE DU FRET

*Règle 8.*—Le consignataire devra être promptement averti de l'arrivée de son fret, et sera censé avoir été averti si l'avis de l'arrivée a été délivré à son adresse, ou place d'affaires ; pourvu que si cet avis est donné plus tard que 6 heures p. m., cet avis ne sera censé avoir été reçu qu'à 7 heures le lendemain matin. Si l'avis est envoyé par la poste, le consignataire sera censé l'avoir reçu à 7 heures du jour suivant.

*Règle 9.*—Si le consignataire manque de donner les ordres de placement ou de délivrance sous les vingt-quatre heures allouées par la règle 2, le wagon sera censé être destiné pour délivrance sur la voie de voiture publique, et sera placé en conséquence ; et, si ce wagon n'est pas déchargé dans le délai alloué, il sera assujéti à la taxe du service des wagons.

## PLACEMENT DES CHARS

*Règle 10.*—L'agent du chemin de fer avertira le consignataire ou son charretier, sur demande, de l'endroit où son wagon a été placé pour être déchargé. Si par la faute de la compagnie de chemin de fer, le consignataire perd une partie du délai gratuit alloué, cette perte de temps sera ajoutée au délai gratuit alloué.

Si un wagon a été placé avant 7 heures a.m., et qu'à cette heure l'agent ou son représentant est incapable ou manque d'avertir le consignataire ou son représentant, sur demande, du placement du wagon et de l'endroit où il est placé, alors le délai gratuit ne commencera qu'à midi du jour suivant, à moins que le consignataire ne commence à décharger avant midi, dans lequel cas le temps ainsi perdu au consignataire sera ajouté au délai gratuit comme susdit.

*Règle 11.*—Le fret pour lequel la compagnie de chemin de fer a reçu des ordres préalables ou permanents du consignataire de placer sur certaines voies ou sur des garages privés, n'aura pas droit aux vingt quatre heures supplémentaires allouées par la règle 2 pour payer les frais de transport et donner les ordres de placement ou de délivrance, mais s'il est en entrepôt il aura droit aux vingt-quatre heures supplémentaires allouées par la règle 2 (d) pour acquit en douane.

*Règle 12.*—Lorsque les wagons et les voies sont tous deux possédés par le même particulier, aucune taxe de service des wagons ne serait exigée.

*Règle 13.*—La délivrance des wagons sur des voies privées sera censée avoir été opérée lorsque ces wagons ont été convenablement placés sur les voies désignées, ou lorsqu'ils auraient été ainsi placés, n'étant quelque cause pour laquelle l'expéditeur ou consignataire est responsable. Si les wagons ne peuvent être ainsi placés, la compagnie de chemin de fer qui les détient en avertira le consignataire, afin que ce dernier ait l'occasion de désigner quelque autre voie d'évitement sur laquelle il veut bien faire le chargement ou le déchargement.

## REPLACEMENT DES WAGONS

*Règle 14.*—Si, après avoir été placés, les wagons sont envoyés à une autre voie d'évitement sur le même chemin, à la même station, pour compléter le chargement ou déchargement par le même expéditeur ou consignataire, le délai gratuit alloué sera calculé depuis le premier placement, moins le temps occupé à replacer le wagon.

*Règle 15.*—Si, après l'arrivée à destination, un wagon est reconsigné d'après des arrangements de garage, le consignataire original seul aura vingt quatre heures pour donner des ordres quant au placement spécial ou délivrance; et il paiera une piastre par jour, ou toute fraction d'un jour, pour tout temps dépassant les vingt quatre heures, de sorte que le délai gratuit final de quarante-huit heures, ou soixante-douze heures, selon le cas (autorisé par la règle 2), restera encore à la partie qui accepte la délivrance.

## ENCOMBREMENT DE VOIES D'EVITEMENT PRIVEES

*Règle 16.*—Si un employé autorisé sur un chemin de fer qui fait le service de garage donne avis que ce chemin de fer est incapable de recevoir des wagons pour voies d'évitement privées, à cause de conditions pour lesquelles les expéditeurs ou consignataires sont responsables, alors toute autre compagnie de chemin de

fer ayant des wagons pour ces consignataires les avertira de la chose, et la taxe de service de wagons sera imposée jusqu'à ce que les wagons sur voies d'évitement privées aient été chargés ou déchargés, selon le cas, ou jusqu'à ce que les dites voies aient été autrement débarrassées.

## WAGONS DETENUS EN TRANSIT.

*Règle 17.*—Les wagons détenus en transit pour inspection, nivellement, nettoyage, empaquetage, complément ou changement de chargement, ou changement de destination, en vertu d'un prix de complet parcours depuis le point primitif d'expédition jusqu'à la destination finale, avec ou sans frais d'arrêt, et détenus au delà du délai alloué à cet fin dans les tarifs publiés, seront assujétis à la taxe de service de wagons. Si ces envoies sont transférés à d'autres wagons, les taxes de service de wagons seront appliquées aux wagons auxquels le transfert est fait.

## WAGONS DES EXPLOITANTS DE BOIS, ET PROPRIETAIRES DE VOIES PRIVEES.

*Règle 18.*—Les manufacturiers, exploitants de bois, mineurs, entrepreneurs ou autres qui ont leurs propres voies et force motrice et emploient des wagons pour eux-mêmes ou d'autres parties, auront à payer les taxes de service de wagons sur tous les wagons délivrés à eux depuis le jour où ont été placés sur les voies correspondantes jusqu'à ce qu'ils y soient remis, tenant compte du temps qui leur est nécessaire pour faire le garage (pas plus que vingt-quatre heures), et du délai gratuit autorisé par la règle 2.

*Règle 19.*—Les wagons ne seront pas retenus dans le but d'é luder les présents règlements. Les wagons chargés retenus pour bonne raison devront être déclarés.

*Règle 20.*—Lorsque des wagons sont retardés, ou que les consignataires les refusent à cause de prétendue inexactitude dans le poids ou les prix du chemin de fer, il ne sera pas imposé de taxe pour service de wagons, si le poids ou les prix du chemin de fer sont trouvés inexacts.

*Règle 21.*— Si le paiement des taxes de service de wagons est refusé, la délivrance du wagon ou des wagons sur lesquels, les taxes de service des wagons sont dues seront seuls retenus, au moyen d'un scel ou d'une serrure, ou en les plaçant là où ces wagons seuls ne seront pas accessibles.

Si les propriétaires ou locataires de garages privés, ou les propriétaires de voies ferrées mentionnées à la règle 18 refusent de payer quelque taxes de service de wagons qui seraient déjà dues, la délivrance des wagons à ces garages ou voies ferrées sera suspendue, et les délivrances seront faites sur les voies publiques jusqu'à ce que ces frais de service de wagons soient payés.

*Règle 22* Dans le présent ordre, et dans les règles qui y sont contenues:—

(a) Le singulier comprend le pluriel et le pluriel le singulier, et le genre masculin comprend le féminin, selon le cas;

( ) Tout renvoi à une règle par numéro doit être considéré comme un renvoi à celles des règles ci-dessus qui est ainsi numérotée;

(c) L'expression "taxes de service de wagons" signifie la taxe additionnelle ou augmentée autorisée par la règle 1.

**BULLETIN**  
DE LA  
**CHAMBRE DE COMMERCE**  
du District de Montréal.

PUBLICATION MENSUELLE.

**COMITE DE RÉDACTION.**

MM. JOS. CONTANT, PRÉSIDENT; H. A. A. BRAULT, FORTUNAT BOURBONNIÈRE, P. ARTHUR COTE, HON. ALPH. DESJARDINS, JOS. HAYNES, JULES HELBRONNER, J. B. LAPOINTE et L. J. LORANGER.

*Publié par les soins et sous le contrôle du "Comité de Rédaction."*

*La Chambre de Commerce du District de Montréal, ni son Comité de Rédaction ne sont responsables des opinions exprimées par les auteurs des articles publiés dans le "Bulletin."*

*Pour les articles non signés: — Fortunat Bourbonnière.*

*Adresser toutes lettres et communications à la Chambre de Commerce du District de Montréal.*

*N. B.—Les "cotisations" courent du 1er janvier au 31 décembre et sont dues pour l'année entière, si ce n'est, pour les présentations faites dans le dernier semestre de l'année, auquel cas, la somme à verser sera proportionnelle au temps à courir. Une fois l'adhésion accordée, on fait partie de notre "Chambre" tant qu'on ne donne pas sa démission par écrit et à la condition qu'on ait soldé les arrérages.*

LE SECRÉTAIRE.

**Editorial**

**Actes de la Chambre**  
**Résumé des procès-verbaux des séances de la**  
**Chambre et du Conseil.**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE. SÉANCE DU  
MERCREDI, 14 FÉVRIER 1906.

Présidence de M. C. H. Catelli.

Etaient présents :

MM. L. J. A. Surveyer,	J. de Siéyès,
Jos. Contant,	Jos. Fortier,
G. des Etangs,	F. Bourbonnière,
P. Desforges,	Alf. Larocque,
J. B. A. Lanctôt,	Ant. Laurence,
D. Masson,	D. Parizeau,
Arthur Tourville,	S. Robitaille

et le Secrétaire.

Les procès-verbaux des assemblées générales des 10 et 31 janvier sont lus et adoptés.

MM. les scrutateurs présentent leur rapport contenant le résultat des élections et dont voici le texte :

Les soussignés, scrutateurs, dûment choisis pour procéder au dépouillement du scrutin de votation pour l'élection des candidats au Conseil de cette Chambre pour l'année 1906, ont l'honneur de faire rapport que les messieurs suivants, au nombre de vingt (20) ont obtenu la majorité des suffrages sur

une rentrée totale le 196 bulletins dont 189 bons et 7 nuls.

- 1—M. S. D. Joubert.
- 2—M. Jos. Haynes.
- 3—M. E. D. Marceau.
- 4—M. J. B. A. Martin.
- 5—M. Pierre Gravel.
- 6—M. S. Lachance.
- 7—M. Geo. Gonthier.
- 8—M. F. C. Larivière.
- 9—M. H. Godin.
- 10—M. Armand Chaput.
- 11—M. Ovila S. Perrault.
- 12—M. Jos. Fortier.
- 13—M. I. L. Lafleur.
- 14—M. Euclide Mathieu.
- 15—M. J. P. Mullarkey.
- 16—M. Rodolphe Tourville.
- 17—M. J. O. Gareau.
- 18—M. H. Laurencelle.
- 19—M. J. W. Harris.
- 20—M. J. B. Lapointe.

(Signé) ART. TOURVILLE,

" STANISLAS ROBITAILLE,

" FORTUNAT BOURBONNIÈRE,

Scrutateurs.

M. le Trésorier présente ensuite son rapport de la gestion de l'exercice financier finissant le 31 déc. 1905, lequel se solde par un surplus de \$3,229.44 porté au compte "Capital".

Ce rapport sur la proposition de M. Jos. Contant, est adopté à l'unanimité et sera publié au prochain numéro du Bulletin.

Il est proposé et adopté à l'unanimité qu'un vote de remerciements soit adressé à MM. les scrutateurs (MM. Arthur Tourville, S. Robitaille et F. Bourbonnière) ainsi qu'à MM. les auditeurs de cette Chambre (MM. Alex. Desmarteau et J. O. Motard) pour le travail qu'ils ont bien voulu s'imposer chacun, dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

A l'article : "Matières nouvelles" M. Jos. Contant demande la parole pour connaître tous les détails du marché intervenu entre le gouvernement provincial et la Chambre au sujet de l'acquisition du nouvel immeuble de la rue St Gabriel.

M. le président de la séance promet de les lui fournir à la prochaine séance.

M. Contant, ayant fait une interpellation au Président lui demandant des explications au sujet de la résignation du Secrétaire actuel de la Chambre et ayant exprimé son désir de voir M. Haynes continuer à remplir cette fonction, le Président déclare que la nomination d'un successeur au Secrétaire actuel à cette charge a été faite "pro tem" et que la Chambre

doit s'occuper, sans délai, de se choisir un Secrétaire permanent.

M. Haynes se lève pour déclarer qu'il est très sensible au désir que vient d'exprimer M. Contant en sa faveur, mais que la seule cause qui l'a forcé à résigner sa charge, est le surcroît d'occupations à l'école Polytechnique dont il est un des professeurs.

Avant de lever la séance, les candidatures de MM. C. E. Leclerc, N. P., René T. Leclerc, courtier, N. G. Valiquette, marchand de meubles, R. Delfausse, avocat, Roméo Houlé, agent d'immeubles, sont agréés par la Chambre et ces messieurs sont admis membres actifs de la Chambre.

Et la séance est ajournée à mercredi prochain, le 21 février.

REPRISE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE.  
SÉANCE DU MERCREDI, 21 FÉVRIER 1906

Présidence de M. H. A. A. Brault.

Etaient présents :

MM. C. H. Catelli,	L. J. A. Surveyer,
G. Boivin,	Hon. Alph. Desjardins,
G. des Etangs,	Jos. Fortier,
Armand Chaput,	P. Arthur Côté,
J. de Siéyès,	F. Bourbonnière,
H. Godin,	Jos. Girard,
Eug. Bourdon,	A. Giannetti,
Geo. Gonthier,	J. O. Gareau,
J. B. A. Lanctôt,	F. C. Larivière,
J. B. Lapointe,	D. Masson,
E. D. Marceau,	C. Messier,
D. Parizeau,	S. Robitaille

et W. C. Palmer.

M. Fortunat Bourbonnière est invité à agir comme secrétaire "pro tem".

Le premier article à l'Ordre du jour comportant le "Discours du président sortant de charge".

M. H. A. A. Brault prononça son discours d'adieu qui embrasse une vue d'ensemble de la situation du pays et des promesses que l'avenir nous ménage. Ce discours qui fut vivement applaudi, fut publié au numéro du Bulletin du 1er mars dernier.

M. Brault cède ensuite son siège présidentiel au nouveau président de la Chambre, M. C. H. Catelli qui, à son tour, prononça son discours d'inauguration de son terme d'office.

Ce discours qui comprend la revue des questions d'intérêt général qui devront être étudiées par la Chambre durant le cours de la présente année, fut également applaudi et fut publié au même numéro du Bulletin.

Le président de la Chambre, ayant sur la demande de M. Brault, président de la commission des Besoins généraux, déposé les documents se rapportant au

marché intervenu entre le gouvernement provincial et la Chambre de Commerce pour l'occupation de l'immeuble au No. 76 de la rue St Gabriel, ce dernier informe la Chambre, comme il a déjà informé le Conseil, de tous les détails du marché qui se résument aux conditions suivantes :

La Chambre occupera l'immeuble en vertu d'un bail d'une durée de neuf ans du premier mai prochain, à raison d'un loyer de \$700 par an, et option est accordée d'acheter la propriété au cours de ce temps pour le prix de \$16,000 payable \$5,000 comptant, la balance par versements de 5 et 10 ans de l'acquisition, avec intérêt de 4½ p. c. sur toute balance due.

Dit M. Brault, le gouvernement a jugé les pouvoirs de la commission suffisants pour transiger avec elle, car si la Chambre n'a pas titre parfait de l'immeuble, l'option lui confère, sinon un droit "in re", du moins, un droit "ad rem" sans engager la Chambre en rien, si ce n'est à la location, et cette location est faite à des conditions telles que la Chambre voudrait-elle se désister de son bail, le gouvernement, il en est bien convaincu, résilierait très volontiers le marché.

S'estimant heureux des résultats obtenus, M. Brault donne de plus l'information que la commission est saisie d'une demande de sous location de la partie de l'immeuble inutile à la Chambre à laquelle elle donne son attention. La satisfaction qu'éprouve la Chambre des actes de la commission se traduit par des félicitations qu'expriment M. G. Boivin, l'Hon. Alph. Desjardins et M. Lanctôt.

L'Hon. Alph. Desjardins saisit cette occasion pour exprimer le désir de voir le nouveau local de la Chambre devenir une sorte de "foyer" où les membres se rencontreraient tous les jours ou à peu près, soit pour y faire leurs transactions, soit simplement pour la discussion des questions d'actualité.

Il termine ses remarques en faisant l'éloge du président sortant de charge et en félicitant le nouveau président et il propose que des remerciements soient votés aux Officiers sortant de charge. Proposition qui est agréée à l'unanimité.

Il félicite également les nouveaux membres du Conseil de leur élection.

M. Catelli termine la séance en faisant un appel à chacun des membres de la Chambre. Il signale les progrès constants de cette dernière et rien, dit-il, serait plus facile de voir le nombre de ses membres doublé, si chacun d'eux voulait, chose facile, faire rejoindre un de ses amis à notre Chambre ; enfin, il insiste sur la nécessité de grouper les forces afin de faire un travail effectif qui serait tout profitable au pays.

Et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU CONSEIL, LE JEUDI, 1<sup>er</sup> MARS 1906

Présidence de M. C. H. Catelli, Président.

Etaient présents:—

MM. G. Boivin,	Jos. Contant,
Armand Chaput,	T. Charpentier,
S. D. Joubert,	Jos Fortier,
H. Godin,	Pierre Gravel,
J. O. Gareau,	J. W. Harris,
J. B. A. Laclôt,	F. C. Larivière,
I. L. Lafleur,	J. B. Lapointe,
D. Masson,	E. D. Marceau,
E. Mathieu,	O. S. Perrault,
Rod. Tourville,	

M. Fortunat Bourbonnière agit comme Secrétaire "pro tem".

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 21 février est lu et adopté.

Lecture est donnée, (pour mémoire) du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle.

Le courrier comporte:—

Une lettre du Secrétaire de la Chambre de Commerce de Londres informant la Chambre qu'il a reçu les résolutions qu'elle a préparées en vue du 6<sup>ème</sup> Congrès des Chambres de Commerce de l'Empire qui sera tenu à Londres en juin prochain.

Une lettre de M. Alex. Desmarteau, annonçant qu'il lui est impossible d'accepter la charge de Secrétaire de la Chambre, en raison de ses occupations multiples qui ne lui laissent aucun loisir. Cette lettre est référée au comité des Finances.

Une lettre de M. J. D. Couture offrant sa résignation comme membre du comité des "Affaires municipales". Cette résignation est acceptée.

Une lettre de M. J. O. Montreuil, correspondant de Québec, demandant aux marchands et commerçants de Montréal de vouloir bien lui faire parvenir certains échantillons d'objets rares, utiles et bon marché, pour être exposés dans une sorte de musée qu'il vient d'installer sur la rue d'Aiguillon, à Québec. Cette lettre sera publiée au prochain numéro du Bulletin.

Une lettre de la "Decimal Association de Londres" demandant à la Chambre de vouloir bien contribuer au fonds destiné à couvrir les frais qu'occasionne la vulgarisation du système métrique, est laissée sur la table,—la Chambre ayant fourni sa contribution durant le cours du mois de janvier dernier.

Une lettre du Board of Trade de cette ville informant la Chambre qu'il n'y a plus lieu de tenir à Montréal, le Congrès projeté, attendu que les résolutions des Chambres de Commerce sont maintenant adressées au Secrétaire de la Chambre de Londres,—et la limite fixée pour les recevoir étant le 1<sup>er</sup> février dernier.

Le Secrétaire donne ensuite lecture d'une requête adressée par plusieurs commerçants en gros à l'Hon.

Premier Ministre de la Province, au sujet de l'amendement suggéré à la loi sur les cessions de biens pour que les immeubles cédés par un insolvable, soient toujours vendus par le shérif.

La requête exprime le désir que la liquidation des biens d'un débiteur insolvable se fasse sous l'autorité de la cour, avec l'avis des créanciers ou des inspecteurs. La vente par le curateur est beaucoup plus avantageuse pour les créanciers et pour l'insolvable.

M. Armand Chaput propose que le Conseil veuille bien appuyer ce mouvement qui est tout en faveur des créanciers des faillites nombreuses. Proposition qui est agréée à l'unanimité. Et le Secrétaire reçut instructions de transmettre l'expression de ce désir à l'Hon. Premier ministre de la Province.

A l'article: "Rapports de comités", le comité des Finances présente son rapport qui fut adopté.

Le Secrétaire donne ensuite lecture de "l'avis de motion" de M. Jos. Contant, déjà lu à une séance précédente.

Après cette lecture, M. Contant déclare, qu'en faisant cet "avis de motion", son intention n'est pas de critiquer en aucun façon le travail accompli jusqu'ici par la Commission des Besoins généraux, particulièrement en ce qui regarde la transaction faite par elle avec le gouvernement provincial, au sujet de l'immeuble de la rue St. Gabriel, mais il est d'opinion que la mission de cette commission doit se borner à cela. En lisant la résolution nommant cette commission, adoptée par le Conseil le 21 décembre 1904 et ratifiée en assemblée générale, le 4 janvier 1905, M. Contant trouve que les pouvoirs accordés par la Chambre à cette commission sont exorbitants. En effet, dans certaines circonstances, la Chambre abandonne son initiative, puisque la dite commission, par les pouvoirs qui lui ont été conférés, peut acheter, vendre, louer, etc..... sans consulter ni le Conseil, ni la Chambre.

Cela, dit M. Contant, constitue un abandon extraordinaire des privilèges de la Chambre et du Conseil qui a déjà le comité des Finances pour administrer ses affaires. C'est une anomalie qu'il faut faire disparaître et c'est pour cette raison qu'il demande que cette commission soit rescindée.

M. G. Boivin se prononce en faveur du désir de M. Contant.

M. J. B. Lapointe partage la même opinion.

M. le président de la séance remet alors entre les mains du Secrétaire une lettre qu'il vient de recevoir de M. H. A. A. Brault et dans laquelle celui-ci offre sa résignation comme président de la commission des Besoins généraux en même temps que comme membre du comité des Finances. Résignation qui est acceptée.

M. Contant propose, appuyé par M. Larivière, que la dite commission des Besoins généraux soit rescin-

dée et que le comité des Finances soit chargé de s'occuper, sans délai, de la location et de l'administration des nouveaux bureaux de la Chambre, au No 76 de la rue St. Gabriel, avec instruction de faire rapport au Conseil ou à la Chambre.—Ce qui est adopté à l'unanimité.

MM. Contant et Harris demandent au Conseil de vouloir bien examiner s'il serait opportun de demander l'imposition d'une taxe sur les entrepreneurs américains qui viennent exécuter des contrats au Canada. Les entrepreneurs canadiens sont, en effet, forcés de payer de lourdes taxes pour acquérir le droit de travailler aux Etats Unis et il semble juste d'établir sur ce point, la réciprocité.

La question est référée au comité des "Industries manufacturières."

M. Larivière demande quelques explications au sujet de la taxe sur les voyageurs de commerce,—question déjà étudiée par la Chambre.

Comme le président ne peut donner aucun renseignement concluant à cette question, un des membres du Conseil, M. O. S. Perrault, qui doit descendre à Québec le soir même, veut bien se charger de voir MM. les Ministres provinciaux à ce sujet et de faire rapport à la Chambre.

M. Contant désire savoir ce que la Chambre à l'intention de faire en vue de promouvoir le projet d'une exposition annuelle à Montréal.

L'Hon. J. I. Tarte, présent à la séance, demande la parole pour se prononcer en faveur du projet et déplorer l'apathie des citoyens de Montréal sur une question aussi importante. Il fait l'historique de l'exposition de Toronto. Entr'autres choses, il déclare que les dépenses ont été divisées entre le gouvernement provincial, la ville et la Cie de l'Exposition. Il croit qu'il serait possible d'obtenir un capital suffisant en sollicitant à la fois l'appui du gouvernement provincial, de la ville et des ctes de chemins de fer.

La question est finalement référée au comité des "Expositions et Musées" auquel est adjoint le nom de l'Hon. J. I. Tarte.

Avant de lever la séance, le Conseil suspend les règlements de la Chambre en faveur de MM. A. Bourbonnière, agent, présenté par M. Jos. Contant, et M. H. E. Trudeau, marchand de bois, présenté par M. F. Lavoie qui sont admis, séance tenante, membres de la Chambre.

Et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU CONSEIL, LE MERCREDI, 14 MARS 1906.

Présidence de M. C. H. Catelli, président.

Etaient présents :—

MM. Isaïe Préfontaine, 2e V.-P.,	G. Boivin,
Hon. Alph. Desjardins,	Jos. Contant,
Jos. Fortier,	H. Godin,
Arm. Chaput,	J. B. A. Lanctôt,
F. C. Larivière,	J. B. Lapointe,
D. Masson,	E. D. Marceau,
E. Mathieu,	D. Parizeau,
O. S. Perrault	J. B. A. Martin.

M. Fortunat Bourbonnière agit comme Secrétaire "pro tem".

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 1er mars est lu et adopté.

Avant de procéder à l'ordre du jour habituel, M. le Président souhaite la bienvenue, au nom du Conseil, à M. Isaïe Préfontaine, 2ème Vice Président de cette Chambre, qui assiste aux séances pour la première fois depuis son élection, en février dernier, — ayant été absent en voyage depuis environ deux mois et demi.

M. Préfontaine se lève pour répondre à l'accueil bienveillant que vient de lui faire le Président et déclare qu'il est heureux de se trouver au milieu des membres du Conseil de cette Chambre. Il considère comme un grand honneur d'avoir été élu 2ème Vice-Président de cette Chambre à laquelle il porte un vif intérêt à cause de l'importance de la mission qui lui incombe, etc. Il termine en faisant des vœux pour sa prospérité.

Ce discours, tout de spontanéité et empreint des meilleures dispositions de M. Préfontaine à l'égard de la Chambre, fut vivement applaudi.

Le Secrétaire procède ensuite au dépouillement du courrier qui comporte :—

Un accusé de réception du Procureur Général de la Province au sujet de l'amendement suggéré à la loi sur les cessions de biens.

Une lettre de Sir Sandford Fleming, accompagnant l'envoi d'un pamphlet intitulé : "Views of many eminent Canadians on the establishment of an imperial intelligence service on a comprehensive scale."

Une copie du "Rapport annuel" du Board of Trade de Saint Jean, N. B.

A l'article : "Rapports de comités". M. D. Masson, président du comité des Finances, rapporte progrès en ce qui regarde la question de la sous location des nouveaux bureaux de la Chambre.

A l'article : "Matières nouvelles", M. H. Godin se lève pour attirer l'attention du Conseil sur les remaniements qu'il conviendrait d'apporter dans la constitution de la Commission du Port de Montréal, telle qu'elle fonctionne actuellement.

M. Godin rappelle que la Chambre a déjà, à maintes reprises par diverses résolutions adoptées en 1887, en 1888 et en 1904, exprimé son désir de voir Montréal devenir "un port national et libre". Elle a déjà suggéré que la Commission du Port soit abolie et que l'administration du port de Montréal passe sous le contrôle direct du gouvernement fédéral.

" Depuis ce temps, dit M. Godin, les choses sont allées de mal en pis et il est urgent d'obtenir cette réforme. Non-seulement, les hangars ne seront pas terminés à la date fixée, mais encore les plans adoptés par la Commission étaient si imparfaits que l'on parle aujourd'hui d'indemniser l'entrepreneur d'une somme de \$200,000.

" La façon dont ont été conduits les travaux de construction des hangars permanents ne permet plus d'hésiter davantage. Les commissaires actuels du port peuvent être des citoyens intègres et posséder de la fortune, mais leurs intérêts opposés paralysent complètement le développement du port de Montréal."

En conséquence, M. Godin présente une résolution priant le gouvernement d'abolir la Commission du Port, de la remplacer par trois inspecteurs relevant de l'autorité fédérale et de faire de Montréal "un port national et libre".

L'Hon. Alph. Desjardins concourt pleinement dans la résolution de M. Godin, surtout en ce qui regarde l'intervention directe du gouvernement dans l'administration du port.—Il ne serait pas prêt cependant à dieter au gouvernement ce qu'il devrait faire pour assumer le contrôle de cette importante administration. La question n'est pas nouvelle, mais sa solution s'impose plus que jamais. Il est du devoir du gouvernement de prendre la responsabilité de l'administration du port.

M. D. Parizeau suggère de renvoyer la question devant le comité des "Transports".

M. Jos. Contant s'y oppose car la question est urgente et elle n'est pas nouvelle. Il serait facile, dit-il, de faire immédiatement une rédaction plus conforme au désir du Conseil sans pour cela, être obligé de retarder à une huitaine de jours.

J'ai cru longtemps, dit M. Contant, qu'on attaquait injustement parfois les commissaires du havre, qu'on exagérait les erreurs qu'ils avaient pu commettre. Aujourd'hui, j'avoue franchement que je m'étais trompé et que je ne me sens plus le courage de défendre la Commission. La construction ou plutôt le défaut de construction des hangars permanents révèle une administration déplorable et j'ai acquis, pour ma part, la conviction que les commissaires du port se réunissent, non pas pour travailler au progrès du port de Montréal mais pour se quereller, pour défaire de semaine en semaines ce qu'ils ont résolu de faire huit jours auparavant,

M. Isaïe Préfontaine parle dans le même sens.

" Cette question de l'abolition de la Commission du port, dit-il, n'est pas une question nouvelle pour la Chambre de Commerce. A maintes reprises, nous nous sommes prononcés pour l'abolition de ce corps administratif et en faveur de la nationalisation du port de Montréal. Nous n'avons donc qu'à réaffirmer un vœu déjà exprimés en nous en remettant pour le reste à la sagesse du gouvernement fédéral.

Finalement, un comité composé de l'Hon. A. Desjardins, M. Jos. Contant et M. H. Godin, est nommé pour rédiger la résolution suivante qui fut adoptée à l'unanimité :

" Attendu que la Chambre de Commerce déplore la lenteur apportée à l'exécution des travaux dans le port de Montréal :

Attendu que cette Chambre, avec le pays, reconnaît la nécessité de déclarer le port de Montréal, "PORT NATIONAL" :

RESOLU :—Que cette Chambre prie le gouvernement du Canada de faire adopter, dès cette session, la législation nécessaire pour lui donner le contrôle absolu de l'administration du Havre de Montréal.

Le Secrétaire reçoit instructions de transmettre des copies de cette résolution à l'Hon. Premier Ministre ainsi qu'au Ministre de la Marine et des Pêcheries et au Board of Trade de cette ville.

M. E. D. Marceau demande si l'attention de la Chambre a été attirée sur la loi qui donne aux journaux quotidiens ou autres, le privilège d'être mis au rang des créanciers, pour toute partie de contrat non exécutée. Si non, dans l'intérêt du commerce en général, des mesures devraient être prises pour faire rappeler une loi qui est injuste et permet aux journaux de collecter, pour des marchandises non livrées, sur le même pied que les créanciers qui ont livré la leur.

Cette question est référée, pour étude et rapport, au comité de législation.

M. D. Parizeau rappelle au Conseil qu'il a demandé, il y a quelque temps, si le représentant commercial du Canada à l'étranger est tenu de répondre aux lettres d'affaires qui lui sont adressées par les correspondants du Canada, mais que cette demande n'a pas eu de suites, il renouvelle donc sa demande de prier le Secrétaire de la Chambre de vouloir bien écrire au Ministre du Commerce à ce sujet. Ce qui est agréé par le Conseil.

M. F. C. Larivière parla ensuite de l'importance, pour tous les marchands de tenir une bonne comptabilité. Il déplore, pour sa part, les déficiences qui existent sous ce rapport chez bon nombre de marchands, et il est prêt à faire tout en son pouvoir pour remédier à un tel état de choses. Le comité de comptabilité s'occupera de la question, aussitôt que possible.

A l'article: " Proposition de nouveaux membres ", le Secrétaire donne lecture des demandes d'inscription de MM. Louis N. Benjamin, bourgeois, de Lachine, présenté par M. G. Boivin et A. F. Revol, directeur de la " Perrin Frères " à Montréal, présenté par M. J. B. A. Lanctôt. La candidature de ces messieurs sera affichée suivant les règlements jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

### Les Progrès du Canada

Extrait du "Paris Canada" du 1er mars 1906.

Les deux pays neufs qui attirent le plus aujourd'hui l'attention du monde et qui paraissent destinés, dans la première partie du *xxe* siècle, au développement le plus rapide et le plus brillant sont le Canada et l'Argentine. Les Etats-Unis commencent déjà à vieillir, à mûrir tout au moins: il ne s'y trouve plus de vastes régions tout à fait vierges. Dans toute leur étendue, sauf peut être dans une portion restreinte du Territoire indien et du Texas d'une part, dans une partie des Etats d'Orégon et de Washington de l'autre, les meilleures terres et les mieux placées sont prises. Sans doute, il en reste encore beaucoup de disponibles; mais presque toutes ces dernières ont quelques causes d'infériorité: ou bien elles sont éloignées des voies de communications dont on augmentera encore le nombre, il est vrai, mais qu'on ne peut multiplier à l'infini; ou bien la fertilité du sol n'est pas de premier ordre; ou enfin le climat est défectueux, la pluie est insuffisante, et l'on sait que tel est le cas sur près d'un tiers de la surface de l'Union, sur tout ce qui est situé entre le 100<sup>e</sup> degré de longitude ouest de Greenwich et la lisière des Montagnes-Rocheuses du côté du Pacifique. D'ailleurs, parmi les terres déjà occupées aux Etats-Unis certaines voient leur fécondité décroître. On a abusé d'elles, on leur a fait porter pendant de longues années les mêmes récoltes sans réparer par des engrais leurs forces productives; il n'est pas étonnant de voir faiblir celles-ci. L'Union a devant elle, dans les années prochaines, la perspective d'un colossal développement industriel qui s'affirme chaque jour davantage; mais ce n'est plus, en général, vers son territoire que devront se diriger les agriculteurs à la recherche des meilleures terres vierges.

Parmi les autres pays de colonisation, l'Australie n'a jamais mérité d'être mise en parallèle avec l'Amérique du Nord à qui on l'a parfois fort étourdiment comparée. Sauf une mince bande côtière à l'est et au sud-est et une autre plus mince encore au sud-ouest, "l'île Continent", n'est que steppes et déserts, et même plus déserts que steppes; partout le climat est

extrême, les sécheresses redoutables et fréquentes, les rares terres fertiles couvertes d'eucalyptus sont difficiles à défricher; enfin les hommes sont venus ajouter leurs fautes aux rigueurs de la nature et la tyrannie socialiste écarte des régions des Antipodes les hommes et les capitaux.

En Afrique, les extrémités Nord et Sud sont seules habitables aux Européens; mais la majeure partie du territoire se compose de plateaux arides et la présence de nombreux indigènes en écarte la grande immigration. L'Amérique Centrale et la portion septentrionale de l'Amérique du Sud ont un climat tropical dans les plaines et les vallées, et les plateaux, seules régions propres à la vie active des blancs, n'offrent souvent que de médiocres ressources agricoles. Il ne reste donc vraiment d'autres grandes terres de colonisation qu'aux deux extrémités du Nouveau-Monde: le Canada d'une part, de l'autre l'Argentine à laquelle il faut joindre le Chili, encore que bien montagneux, l'Uruguay et le Brésil méridional.

Sur ces pays de l'Amérique du Sud, espoir de la race latine, le Canada possède l'avantage d'une plus grande proximité de l'Europe et du voisinage immédiat des Etats-Unis. Il est plus à portée des grands réservoirs d'hommes et de capitaux qui sont en même temps les grands centres de consommation. Il a aussi des traditions politiques meilleures et sous l'égide de la Grande Bretagne un Gouvernement plus stable, plus calme, mieux à l'abri des entraînements. Longtemps on a cru que ces avantages ne suffiraient pas à compenser un climat par trop rigoureux. On croyait le Canada trop froid pour être jamais habité par une population très considérable. Nous ne parlons pas seulement ici de Voltaire et de ses arpents de neige; mais il y a vingt ans, sinon même il y a dix ans encore, on pensait qu'en dehors des bords du Saint-Laurent et de l'Atlantique, des vieilles provinces orientales d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse il n'y avait de propre à l'agriculture et à la colonisation qu'une mince lisière de 200 à 300 kilomètres de largeur le long de la frontière des Etats-Unis; comme le sol des anciennes provinces que nous avons énumérées est lui-même pour une grande partie assez médiocrement fertile à l'instar de celui de la Nouvelle-Angleterre qui lui fait suite au sud, l'avenir du Canada n'apparaissait pas comme extraordinairement brillant. Aujourd'hui, après avoir mieux étudié le pays on s'aperçoit que la bande de terres cultivables et habitables de l'Ouest Canadien est en beaucoup de points bien plus épaisse qu'on ne pensait.

Les anciennes estimations restreintes de sa largeur ne s'appliquent tout au plus qu'au Manitoba même, à la première province colonisée de l'ouest. C'est un

peu à l'ouest du méridien de sa capitale Winnipeg, vers le 100e degré de longitude, qu'à latitude égale, le climat est le plus froid dans le nord de l'Amérique. Lorsqu'on continue à avancer plus loin vers l'Ouest, la température se relève au contraire : l'été reste aussi chaud, s'il ne le devient même plus, et surtout l'hiver devient moins froid ; bien avant d'atteindre les Montagnes-Rocheuses, on commence déjà à ressentir l'influence adoucissante du Pacifique, aux effluves duquel les vents d'ouests dits *chenook winds* font franchir les crêtes des Cordillères. Dans les nouvelles provinces canadiennes d'Alberta et de Saskatchewan, la culture du blé ne s'arrête pas à 300 kilomètres de la frontière des Etats-Unis qui suit le 49e degré de latitude ; elle peut s'en écarter deux ou trois fois plus, peut être quatre fois plus, jusqu'au delà du 55e degré, voire jusqu'au abords du 60e. Sur les bords de la rivière de la Paix, dans l'Alberta, se trouvent sous le 56e et le 57e degrés des terres à blés très fertiles qu'on dit être parmi les meilleures du monde et le climat n'est pas trop rigoureux pour la culture de cette céréale. En maints endroits de l'Ouest-Canadien, il semble même qu'on puisse produire non seulement le blé de printemps, mais aussi le blé d'hiver. La sécheresse y est d'ailleurs moindre que sous la même longitude aux Etats-Unis. La zone semi-aride, propre seulement à l'élevage du Bétail est encore assez large d'Est en Ouest sur la frontière même du Canada et de l'Union ; mais elle se rétrécit vite lorsqu'on s'en éloigne, et disparaît complètement dans le nord de l'Alberta et du Saskatchewan.

Vers toutes ces régions de l'Ouest-Canadien se porte un flot sans cesse montant de colons. D'après le journal américain *Bradstreet's*, le Canada aurait reçu, en 1905, tout près de 200,000 immigrants : 60 à 65,000 venaient d'Europe, principalement des Iles-Britanniques ; 130,000 environ venaient des Etats-Unis. "L'invasion américaine" ne laisse même pas de préoccuper quelque peu les vieux Canadiens et leur gouverneur. On se demande s'il ne pourrait pas en résulter quelques difficultés politiques, un libre citoyen de l'Union se résignant malaisément à devenir le sujet, même le sujet colonial d'un monarque quel qu'il soit, même d'un roi aussi constitutionnel qu'Edouard VII. Toutefois, il serait très exagéré de voir là un danger bien pressant, d'autant plus qu'une très grande partie de ces colons, arrivés de l'Union dans le Nord-Ouest-Canadien, sont des Américains de très fraîche date : beaucoup sont des Scandinaves qui trouvent avantageux de vendre 30 à 40 dollars l'acre, soit 400 à 500 francs l'hectare, les terres qu'ils ont mises en valeur dans le Minnesota ou le Dakota pour en acquérir d'autres au moins aussi fertiles, et ne coûtant que 80 ou 100 francs l'hectare de l'autre côté

de la ligne idéale qui constitue la frontière. L'élément agricole n'est d'ailleurs pas le seul qui se porte des Etats-Unis vers le Canada : il y a aussi un élément industriel et celui-ci n'est pas non plus composé, pour la plus grande partie du moins, de véritables Américains. Il comprend, surtout, des Canadiens-français qui avaient émigré pour aller gagner de bons salaires dans les filatures de coton de Lowell ou de Fall's River et autres manufactures de la Nouvelle-Angleterre, mais qui reviennent, soit après avoir amassé quelques économies, — ce qui a eu lieu de tout temps, — soit, fait nouveau et très heureux, parce que l'industrie se développant au Canada, ils trouvent à s'employer avantageusement dans leur pays même.

Ce grand mouvement d'immigration est à la fois le témoignage du développement actuel du Canada, qui possède aujourd'hui une bien autre force d'attraction que jadis et le gage de ses progrès futurs. Comme aux Etats-Unis, l'année 1905 a, du reste, été extrêmement bonne et féconde dans l'Amérique du Nord britannique. La récolte des céréales dans l'Ouest, qui avait un peu faibli en 1904, a été, cette fois, beaucoup plus forte que jamais ; elle a atteint 31 millions d'hectolitres ; il y faut joindre 7 millions d'hectolitres produits dans la province d'Ontario ; avec Québec et les provinces maritimes (Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse), on dépasse de loin 40 millions d'hectolitres au lieu d'une trentaine de millions l'année précédente. Si l'on remarque que la population canadienne n'est encore que de 6 millions d'habitants, on voit quelle est l'importance de l'excédent disponible pour l'exportation. Celle-ci est d'autant plus profitable que les terres sont très fertiles et donnent un rendement bien supérieur à celui qu'on obtient généralement aux Etats-Unis. Pour produire les 31 millions d'hectolitres de froment récoltés dans le Manitoba et les provinces de l'Ouest, il a suffi d'ensemencer 1,600,000 hectares, ce qui donne une moyenne de près de 20 hectolitres à l'hectare, non seulement moitié plus qu'aux Etats-Unis, mais plus qu'en France même où cependant la culture est bien plus intensive qu'au Canada. Dans l'Ouest et le Manitoba seulement, c'est-à-dire dans la grande région exportatrice de grains on a récolté l'an dernier 24 millions d'hectolitres d'avoine, à raison de 42 hectolitres à l'hectare, et 5 millions d'hectolitres d'orge. Toutes ces céréales sont cotées en Amérique comme de la meilleure qualité.

L'élevage du bétail ne s'est pas développé tout à fait aussi vite dans l'Ouest, au cours de ces dernières années, que l'agriculture proprement dite ; les exportations de gros bétail et de viande n'ont pas montré de progrès sensibles en 1904 par rapport à 1905 et

celles de moutons ont décri ; mais les produits de laiterie, le beurre et le fromage qui font la richesse des anciennes provinces du Saint-Laurent et de l'Atlantique et qui s'exportent par masses énormes en Angleterre ont donné lieu à un commerce plus actif que jamais : leur exportation a augmenté d'une cinquantaine de millions de francs. Les ventes de fruits, qui consistent surtout en pommes, n'ont pas augmenté comme quantité, mais ont laissé plus de bénéfice, à cause de la forte hausse des prix convoquée par l'universelle et tout à fait exceptionnelle rareté des pommes en Europe. Parmi les autres produits naturels, non pas du sol, mais des rivières et des mers canadiennes, les poissons, dont les saumons sont les principaux, ont été forts abondants et la Colombie britannique, dont ces très riches pêcheries forment une des principales ressources a été de ce chef très favorisée.

Il est une industrie qui se développe particulièrement au Canada et pour laquelle le pays est admirablement doué, c'est l'industrie électrique. Sans parler de l'énorme force du Niagara qu'il partage avec les Etats Unis, le Canada fourmille de chutes d'eau, surtout dans les vieilles provinces de l'Est d'une part, et dans la Colombie britannique de l'autre. Il possède là une source immense d'énergie à bon marché, qui sera pour lui un très grand avantage. Dès aujourd'hui, les grands transports de force, parfois à 100 kilomètres de distance et plus, y sont nombreux : ses ingénieurs ont acquis une capacité spéciale en ces matières et en tout ce qui se rattache à l'emploi de l'électricité ; ses capitalistes y placent volontiers leurs fonds c'est ce qui explique, comme le faisait remarquer dans une récente interview prise par le *Financial Times*, de Londres, un financier de Montréal, M. J. H. Dunn, que ce soient des ingénieurs canadiens qui, à l'aide de capitaux canadiens, établissent de nombreux tramways et des entreprises d'éclairage électrique au Mexique et jusque dans le sud du Brésil, à Sao Paulo et à Rio de Janeiro.

Ainsi le Canada fait déjà sentir son influence à l'extérieur par son esprit d'entreprise comme par son commerce qui, pour les onze premiers mois de 1905, s'est élevé à 189 millions de dollars pour les exportations et à 226 millions de dollars pour les importations, soit ensemble à plus de 2 milliards de francs, en progrès de 20 millions de dollars pour les premières, de 8 millions pour les secondes, sur l'année précédente. Au point de vue extérieur, comme au point de vue intérieur, la situation est donc des plus favorables. Les nouveaux chemins de fer transcontinentaux et autres que l'on construit et sur lesquels nous ne reviendront pas, en ayant longuement parlé à plusieurs reprises, ne feront qu'accroître la rapidité du

progrès, en hâtant le mouvement de colonisation. Il pourra, certes, y avoir, au Canada, comme en tout pays neuf, des crises de croissance ; il y a peut être déjà sur certains points, à l'heure actuelle, des excès de spéculation ; mais le fond du développement est sain et il est à prévoir que nul pays ne progressera plus rapidement, durant la première moitié du *xx*e siècle, que la grande colonie britannique de l'Amérique du Nord.

PIERRE LEBOTY BEAULIEU.

### Relevé de la valeur des Importations pour la Consommation et des Exportations françaises

Du 1er janvier au 28 février 1906.

ARTICLES.	IMPORTATIONS		(1)	(1)
	(1) 2 mois 1906.	(1) 2 mois 1905.		
Objets d'alimentation..	\$ 23,926,400	\$ 24,026,400	.....	\$ 100,000
Matières nécessaires à l'industrie .....	125,063,800	\$111,193,200	\$14,870,600	.....
Objets fabriqués.....	27,053,600	26,344,400	709,200	.....
Total des importations.	\$177,043,800	\$161,564,000	\$15,579,800	\$100,000
Augmentation globale des importations .....				\$15,479,800
EXPORTATIONS				
Objets d'alimentation...	\$ 18,382,000	\$ 15,588,800	\$ 2,793,200	.....
Matières nécessaires à l'industrie.....	38,985,000	37,208,800	1,776,200	.....
Objets fabriqués.....	76,574,800	70,273,400	9,301,400	.....
Colls postaux.....	13,048,600	10,818,800	2,229,800	.....
Total des exportations..	\$149,990,400	\$133,889,800	\$16,100,600	.....
Augmentation globale des exportations.....				\$16,100,600
Augmentation globale des importations et exportations.....				\$31,580,400

(1) Les chiffres ci-dessus ont lieu d'être diminués de 3 % en raison de l'écart moyen du change en faveur de la monnaie canadienne.

ANATOLE POINDRON

*Agt. Commercial du Canada en France.*

### PETIT COURRIER

La maison Charles Ribaud de Calamata (Gièce) désirerait entrer en relations avec un agent sérieux et actif qui s'occuperait du placement des huiles d'olive, raisins de corinthe, sultanines et figues sèches.

\* \* \*

M. Gaston Mourlaque, 137, rue de Constantine, Alger, désirerait également placer sur notre marché les huiles d'olives, figues, caroubes, liégas, peaux, cirés, laines, etc. Il se chargerait très volontiers de la représentation de quelques maisons de commerce canadiennes, sur le marché d'Alger.

Messieurs les Sociétaires désireux de se renseigner plus complètement sur la teneur de ces ouvertures d'affaires, sont invités à venir consulter les documents au siège de la Chambre, No. 83 rue St Jacques.